susante douzierne Numéro inscription : 29 450 RB ce vingt-huitieme form de février milhuit cent quatre-beingt-quatre. F. F. Smillet, less. P. le. D. District des Tevin Brieres. Devant Jules Milot svotaire public sousiègne pour la Province de Cuiles résident en 1291,460. anythe and his au le la paroisse Me anne d'Jamachriche, District des Livis-Birises. Ont comparu: la. ing man milhuiteurt François depelvie Villenne, entirateur, et dance Célete Greiner soniépouse, qu'il quate suff quatre autorise à léffet qui suit, demeurant ensemble en la dite paroisse d'Jamaslinhe. MBoudieself, Diphez. Sesquels out recommendersee avoir voluntairement donné, cede tramporté & assure à litre dedonation outrevifs irrevocable et avec garantie de tous troubles et antres emperhements generalement quelongues à la lophrem defebrée l'illemure leur fils, cultivateur demensant avec eurs, à représent et ce acceptant donataire, lavoir : les quatre mmeubles ci-après désignes sous les mineres commerces commende desifués sous les numeros ei-après mentionnées anaplanet livre de remoi affiniels du cadaitre deurezistrement du courte de l'Aleanine pour la dite paroise d'Jamachiche savoir : Uneterresiteire sula dite paroisse d'Jamashiche, à la consession sud de la Petite Prirère, contenant environ quarante-septarpents en enperficient rendermée comme enit : bornée vers le sudonest et le end à Charles Lamothe, piere, hers le nord'est aux terres de la comession nord de la grande l'inèese et vers le nord à la Letite Prirès et comme et désignée sous le mmero eing ent quatre bingt dix sept (m. 697), avec les Vatisses dessus érigées. L'a Une untreportion de terre cituée au même lieu et à la même consession, contenant environ un demi arpent de front sur la front. Jondeur guilfreut g avoir à partir ou front à la Telitet livrère à aller en projondem se termines aux terres de la connession nord de la Grande Mirise, joignant du cote nord afforefrh Desauliness et du côte and an dit Charles Laurothe, et comme et de syrie cons le numero cinq cent quatre-bingt-disc-neuf (12699), vans batisses; 3 - Une autre portion de terre entrée en la dité paroisse d'Yamachinhe, à la consession des terres de travers, contenant environ un arpent de gront sur la profondeme qu'il peut g avoir à partir su front à le rivier à aller eur mue profondeur denviron bugkarpento, l'esta die à alles ce termines à l'ancien chemm, foiquant du vote word Joseph Saponte et du vote and leux representants de fen François Lesien Desaulius et comme et designie evis le miniero six cent-my (M.609.) 4 = Une portion de terre estuée en la dite paroine d'yamandrihe, dans la concession du Satit Bois, consue et dirignée even le numers deux cent vingh neif (no. 229.) Donneit de plus les dits donations au dit donataire, Le acceptant, une pranent sons poil blond et un proulin sompoil gris, deux vashes à lait, deux taures dont une demiron deux ans et devii, et lantre devirron un aut devii, six mères montannes, le tout que les dits donateurs o'obligant de livres au donataire à demande. Aux donateurs le tout appartenant à finstes titus de propriété et dont ils aidevont le donataire aubecom. Four le donataire jours, faire et dispocer de ce que donné ou propriété et à tonjaire, les donateurs des dessaisseseant pour et à son profit en verter des presentes bette donation est faite à la charge par le dit donataire qui o'g oblig de pager la rente propostionnelle

Savenin La présente donation est au outre faite gratuitement et pour tous droit, soit encesies soit Estamentaires, que le dit donataire poursa reila mer dans les successions des donateurs, dans les grulles successions les de nateurs l'excluent à toutes fins que longues et revoquent les legs qu'ils out pu faire au dit donataire avant ce jour par leurs les taments et codiciles las presentes levont enjette à euregistrement. Fait et rece à gamashiche soule numero deux mille ing cent brente brois, et out la donatrice et le dit done. laire rique, ayant le donateur deilare ne le savoir faire, après lecture desforé senter, le dia dept octobre de l'amie mithrit cent quatre-vingt thris ligies Celeste prenies, Ephrem Villenme, J. Milot Pop Praise ropie de la minute demencie au greffe du notaine consignie. J. Milot A.P. M299.451. Soont J. J. Billemare, Romsique, notainefrublie, dans et from la Brovince de Euregitre à trois hrs. Jun. le Quèbes, résidant à lt Barushi. Tomis Brenies, cultivateur demensant en la par eing mars mil puit eent roisse de la Vivere, a recomme et longesse avoir hendu, cédé, transporté étas. quatre-lingt-quatre. Duri, promis degarantie de tous troubles et empierhemento quelangues, à IR Bondreault, Défo . Réget Maraine Gerlaire, enthoateur, demensant en la parvise de la Sinère, ce acceptant, eavoir: une terre cituie enludite parvisse delle levire, à la unes La souvre de \$ 1800 ° forwant sion de St. Francis de Piquedene, de sing arpents de front à la Prisire du partie de celle de \$2000 00 Joup, qui fait confront, em environ douze aspents de pant tiestà dine a payable à Charles bebert vein au chemin public, et de la prenant quatre arpents de front sur ou lu vertu de la veute ci-contririon die mil arpents de profondeur, sans garantie de mesure, tenant enfrag a été transportée aus suis comme undit à la ditestiniere, en profondem à Joseph Thahan, du cote mo Charles Carolus Mascouillier partie Louis Herous et partie levere Dupont, et du côte and le dit fought Fra. Divere Marcouillies, dont pan, ancemarion granges et antres botieses dessus, circonstances et dépuis un quant payable à ce dernier dances, ainsi que la dite terre ce poursuit et comporte, sans l'eserve que el les troisquarts au dit l'acquereur dit bien lavoir, connaître et en être content et entifait. La dite Charles Garolus, le tout sui- terre designes comme faisant partie du en tent din-hint (118) aux bauttrausport devant plan et livre de renvoi afficielo du cadantre d'euregestrament du conte Fx Bellemare Af le 4 Mars de St. Manine pour la dite paroise de St. Jenère, an neudemapparte 1884, euregistré le s'une sant la dité terre par bon titre de propriété. La présente mente estfaite 1884. Reg B, bot 32, page 145 à la chary fran l'arquirem de pager à l'avenir la rente constituée linanteur #629.452 - des ei-devant eens et rente, dont la dite lerre est sufette, et en outreform Assionan sligte les prix et comme de trois mille cent prastres, à compte de laquelle som La semme de \$1800 cen me, l'arguirem a prayé compitant celle de trois cents prastres, dont quitten aje de celle de \$ 2000 00 ce d'autant, les deux mille huit centspinatres restant dues le acuteur transportée emme ci-charge l'arquireur, ainsignil à g'ast obligé const'hypothique épande dessus à lehs bet severes privilejiei dessus ce que dessus vendu, de payer en l'arquit du sur Carolus dem à Charles Hèlest cultivateur, demensant sula paroisse de Me Florier IBB, Vep Rej. present et acceptant, me comme de deux mille princtes, en déduction 'sur lepris de la vente que ce dervier a consentie and it havis Mesuit

constituie en vertu de l'arte seigneurial refondu, amsigne les tanes et coti-

Intions dont tous les simmenbles ci-dessus donnes perment être leurs à

Numéro inscription : 29 450 RB

144